

Données personnelles : pour un droit de propriété ?

Pierre BELLANGER & Gaspard KOENIG

Données personnelles : pour un droit de propriété ?

Pierre BELLANGER & Gaspard KOENIG

Sommaire

Préface p. 5
Jean-Claude Seys

Données personnelles :
pour un droit de propriété ? p. 9
Pierre Bellanger & Gaspard Koenig

Questions dans la salle p. 27

Les publications
de l'Institut Diderot p. 41

Préface

La personnalité d'un individu, difficile voire impossible à appréhender totalement, peut être approchée par un certain nombre d'informations dont la connaissance constitue, pour qui la détient, le moyen d'agir sur lui, voire contre lui, ouvertement ou à son insu. L'histoire donne ainsi moult exemples de dictateurs constituant des fichiers sur leurs citoyens pour pouvoir les contrôler.

Les technologies numériques révolutionnent cette pratique historique sur trois points :

- Elles permettent de connaître potentiellement pour un coût peu élevé tous les faits et gestes de l'ensemble de la population et d'en savoir plus sur chaque citoyen que l'enquêteur de police et le psychanalyste réunis.
- Personne ne peut réellement saisir qui détient quelles informations ; sûrement des entreprises pour en faire un usage commercial, mais aussi des entités politiques pour contrôler la population, éventuellement des terroristes pour identifier amis et ennemis, recruter les uns et nuire aux autres, mais aussi des organisations criminelles de droit commun pour conduire leurs activités.

-
- Enfin, troisième dimension nouvelle, les intéressés apportent leur contribution volontaire à la collecte des données les concernant par intérêt, indifférence, ignorance, voire par jeu.

Ce développement pose à nos sociétés des problèmes de nature très variée, de l'éthique à la sécurité, de la philosophie à l'économie et donc à la politique, dont l'analyse est d'une grande complexité.

Le débat entre Pierre Bellanger et Gaspard Koenig, qui défendent des points de vue opposés, met en lumière cette complexité mais projette simultanément un éclairage qui en facilite l'abord.

Il serait impossible de résumer leur propos et inutile de les paraphraser. Je voudrais simplement ajouter trois réflexions que me suggèrent leurs échanges :

- Posséder les données est une chose, les exploiter en est une autre ; l'usage peu efficace que beaucoup d'entreprises et d'administrations font des informations qu'elles détiennent déjà démontre que ce n'est pas facile. Seules quelques entités y parviendront ; ce sera un facteur de concentration du pouvoir à leur niveau, ce qui est déjà en cours avec Google et Amazon.
- En second lieu, si l'intérêt d'une donnée croît avec le nombre de données disponibles, on peut avancer qu'elle décroît avec le nombre d'entités qui la détiennent. Si toutes les entreprises et tous les partis politiques

connaissent tout de moi, ne vont-ils pas se neutraliser quelque peu et susciter des comportements d'esquive ?

- En matière commerciale, les finances et le temps n'étant pas expansifs, le gavage du consommateur aura nécessairement une limite.
- La situation des personnes et des sociétés dans l'avenir ne dépendra pas du seul phénomène des data, mais de l'ensemble des évolutions en cours qui pourraient en atténuer ou au contraire en renforcer les conséquences. Les principales de ces évolutions sont l'hyper connexion des individus, l'augmentation artificielle de leurs capacités sensorielles ou intellectuelles (d'ores et déjà, avec le portable généralisé, les hommes peuvent voir un monde au-delà de leur horizon) et le développement de l'intelligence artificielle.

L'ensemble de ces évolutions semble aller vers une dépendance renforcée des individus à l'égard de la vie collective que potentialiserait l'importance des data ; hyper connectés, ils alimentent en permanence le système en données sur eux-mêmes et sur les tiers avec lesquels ils sont en réseau : suivis en permanence, ils pourront être influencés en temps réel partout ils se trouveront et la capacité des organisations, dopée par l'intelligence artificielle, leur donnera sur les individus une supériorité incontournable.

Que de grandes organisations sachent tout des individus et puissent les pister en temps réel avec une

intelligence surhumaine peut faire craindre pour de bon à l'avènement de Big Brother. Éveiller la conscience de nos concitoyens pour que cela n'arrive pas est donc un de nos devoirs.

Jean-Claude Seys
Président de l'Institut Diderot

Données personnelles : pour un droit de propriété ?

Gaspard Koenig

Les libéraux sont fondamentalement attachés au droit de propriété. Les grandes époques de rupture technologique et sociale se sont toujours accompagnées d'une extension de ce droit. La diffusion de plus en plus importante de l'imprimé a abouti au XVIII^e siècle, avec Beaumarchais, à la création du droit d'auteur. Le droit de propriété intellectuelle s'est formalisé au siècle suivant avec le développement de l'industrie. Il était donc naturel qu'un laboratoire d'idées libéral comme Génération Libre étudie la question d'un droit de propriété sur les données personnelles¹. Certes, les GAFA se sont développés tout seuls, de façon endogène, sans soutien de l'État, en fournissant des services auxquels les gens veulent accéder. Qu'est-ce qui nous autorise alors à discuter de leur fonctionnement ? Une raison simple. L'extension du droit de propriété est un moyen d'émancipation. Une construction qui permet de redonner du pouvoir aux individus contre les seigneurs, les aristocraties, les oligopoles. Donner un droit de propriété aux individus

1. *Mes data sont à moi*, disponible sur : <https://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2018/01/2018-01-generationlibre-patrimonialite-des-donnees.pdf>.

sur leurs données personnelles est aussi un moyen de les affranchir face aux géants de l'Internet.

Un tel droit n'existe pour l'instant nulle part. Les bases de données constituées par les entreprises sont soumises au droit de propriété intellectuelle. Elles peuvent faire l'objet d'un commerce. Mais le producteur de la matière première, le citoyen qui utilise une plateforme numérique, livre ses données à cette plateforme sans en tirer aucune valeur, si ce n'est la gratuité du service. Et même cette gratuité est en fin de compte factice. Premièrement, parce que l'accès gratuit se fait en contrepartie d'une exposition à des publicités ciblées. Il y a donc, en réalité, échange. Deuxièmement, parce que le contrat entre l'utilisateur et la plateforme est léonin. Il se fait par l'intermédiaire de *Terms and Conditions* difficiles à comprendre pour l'utilisateur, non négociables, et qu'en réalité il ne peut même pas lire : on estime qu'il faudrait deux à trois mois à un Américain moyen pour simplement lire l'ensemble des conditions d'utilisation qu'il accepte chaque année. C'est tout le scandale de l'affaire Cambridge Analytica : le plus choquant n'est pas l'affaire elle-même, mais le fait que tout ait été parfaitement légal. L'utilisateur a en effet accepté avec un clic les *Terms and Conditions* de Facebook, or celles-ci contenaient la possibilité pour la plateforme d'autoriser une entreprise à collecter les données des utilisateurs à des fins de recherche.

À ce problème de droit s'ajoute que les données représentent un enjeu économique considérable. Les données personnelles sont évaluées à 8 % du PIB européen d'ici

à 2020, c'est-à-dire 1 000 milliards d'euros. Les sommes en jeu sont vertigineuses. Il y a là un marché énorme qui n'existe pas encore, car nous en restons à une phase de troc précapitaliste. Il est plus que temps de convertir les data en capital personnel.

Il y aurait enfin des raisons culturelles à la mise en place d'un droit de propriété sur les données personnelles. Il est sans cesse question du problème des bulles à filtrer : le fait que l'individu soit prisonnier d'une bulle qui ne lui fait voir, entendre ou sentir que ce qu'il veut voir, entendre ou sentir. La collecte massive de données nous enferme dans nos convictions, nous renforce dans nos biais à travers les algorithmes. De ce point de vue, reprendre le contrôle sur ses données personnelles, par le biais d'un droit de propriété, est aussi une manière de les répartir de façon beaucoup plus autonome entre nos différents champs d'intérêt.

Dans notre rapport, nous étudions la possibilité que le droit de propriété sur les données personnelles aboutisse à la formation d'un portefeuille de données combinant différentes formules pour différents types de données, selon les préférences de chacun. Une personne pourrait ainsi décider, en ce qui concerne ses données de santé, de les donner gratuitement à la recherche, et, en ce qui concerne ses données de géolocalisation, de les garder pour elle, avec, en contrepartie, la nécessité de payer l'accès à la plateforme à laquelle elle refuse ses données. Pourquoi cette contrepartie ? Tout naturellement parce que l'utilisateur crée une externalité pour cette plate-

forme dont elle utiliserait les services sans partager ses données. Il y aurait ainsi un prix de marché pour la vie privée, ce qui est normal dans la mesure où il s'agirait d'une relation de marché bilatérale classique entre un utilisateur et un fournisseur de service. Dans ce cadre, le même utilisateur pourrait en revanche décider de céder ses données d'e-commerce. Il renoncerait à protéger sa vie privée dans ce domaine, mais recevrait en échange une rémunération correspondant à la valeur produite par ces données. De façon générale, les modalités de cession de ses données seraient variées : location, vente définitive, héritage, etc. Chacun déciderait pour lui-même, avec, évidemment, de grandes sociétés spécialisées qui ne manqueraient pas de naître pour servir d'intermédiaires entre le producteur de données qu'est l'individu et les plateformes intéressées par ces données.

Ce système, selon moi, n'est pas incompatible avec le droit de la personne. C'est le principal argument que le Conseil d'État et la CNIL nous opposent : nos propositions aboutiraient à une marchandisation de la personne et seraient donc en contradiction avec un droit de la personne respectueux de l'individu. Or marché et droit de la personne sont parfaitement compatibles. Le marché serait précisément rendu possible par la reconnaissance, d'une part, d'un socle de droits fondamentaux non négociables (le droit à l'oubli ou la portabilité, par exemple), et d'autre part, par-dessus ce socle, de la possibilité d'opérer des transactions.

Ces transactions, par ailleurs, ont de toute façon déjà

lieu. Ne pas comprendre que nous produisons de fait de la valeur avec nos données, sauf que nous ne sommes pas rémunérés pour cela, est un déni économique. De nombreuses start-ups qui sont déjà en train de monétiser de façon un peu sauvage les données et de créer de véritables coopératives de données nous ont ainsi contactés à la sortie de notre rapport. Ici comme toujours, la technologie poussera le droit. Elle aboutira à un droit de propriété classique avec ses trois membres *usus*, *fructus* et *abusus*. Nul besoin de formules compliquées comme « l'autodétermination informationnelle ». Servons-nous de cet outil très puissant qui existe depuis le droit romain et qu'il suffit d'étendre à un nouveau champ.

Une telle extension du droit de propriété aux données personnelles modifierait le *business model* des GAFAs. Mais il ne les mettrait pas en péril. Il changerait juste la manière dont ces entreprises procèdent, puisqu'elles achèteront alors les données pour ensuite les utiliser comme elles le souhaitent dans le respect des termes contractuels.

Notre proposition, enfin, responsabilise l'individu, puisqu'il lui reviendra de décider si ses données seront utilisées ou non, et comment. C'est lui qui arbitrera entre la protection de la vie privée et ses autres intérêts – arbitrage que le législateur fait actuellement à notre place. Grâce au prix et à la monnaie, chacun pourra exercer de façon fine ses choix concernant ses données personnelles.

Pierre Bellanger

C'est toujours un plaisir d'échanger avec Gaspard Koenig, et j'aimerais beaucoup avoir raison avec lui. Mais nous aurions tort tous les deux.

Il est vrai que j'ai commencé par être favorable à la patrimonialisation des données. Et je suis toujours attentif au point de vue libéral. L'individu, ses droits, ses libertés, c'est le fondement, à partir duquel le reste s'établit. Or les droits individuels sont toujours menacés. Les libéraux sont par définition minoritaires, car ce sont souvent des raisonnements contre-intuitifs qui les amènent à dire que le bien commun émerge de l'égoïsme de chacun. La position libérale est donc toujours pour moi un point de départ.

J'ai ainsi écrit en 2014 un livre sur la souveraineté numérique ² dans lequel je défendais des positions assez proches de celles de Gaspard Koenig.

Mais je me suis rendu compte depuis que je m'étais trompé. Pourquoi ?

En raison de la nature des données personnelles. Les données personnelles sont des informations qui renseignent directement ou indirectement sur un individu identifié. Tout un droit s'est alors construit pour donner à l'individu un droit sur ces données personnelles, destiné notamment à protéger sa vie privée. Ces droits

2. P. Bellanger, *La souveraineté numérique*, Paris, Stock, 2014.

sont particulièrement importants, dans la mesure où chacun a désormais un double numérique de soi, qui réside aux États-Unis, et qui est sans cesse consulté à votre sujet, par exemple quand on vous propose un billet d'avion, une police d'assurance ou un emprunt. La faculté pour chaque individu de maîtriser ces données est donc capitale et j'avais effectivement considéré que la propriété était le meilleur moyen d'assurer cette maîtrise.

Mais le problème est qu'une donnée personnelle est une donnée qui renseigne exclusivement sur sa source. Or très peu de données sont dans ce cas-là aujourd'hui. Il n'existe quasiment plus de données personnelles, au sens d'informations renseignant exclusivement sur leur source.

Les données que nous avons sur un individu ne concernent pas que celui-ci. Nous nous imaginons que l'ensemble des données serait comme un sac de billes, où l'on pourrait en prendre une sans sortir les autres. Ce n'est pas le cas. De nos jours, presque toutes les données sur une personne sont reliées à une ou plusieurs personnes, elles-mêmes reliées à d'autres personnes. Les données sont en réseau. Plutôt qu'un sac de billes, il s'agit d'une pelote de laine : vous tirez sur un bout, et tout le reste se dévide.

Donner à quelqu'un un droit de propriété sur ses informations, et donc le droit de les céder, revient alors à lui permettre d'aliéner le droit d'autrui. Car on ne peut pas isoler des données. L'agenda de quelqu'un, ses

contacts, par exemple, est certes à lui, mais il contient les coordonnées et les événements d'autres personnes. C'est le nœud du problème : les informations personnelles, celles qui sont strictement relatives à soi-même sont très peu nombreuses. La plupart de vos informations sont des informations qui ont un rôle dans votre socialisation : les gens que vous connaissez, les échanges ou les transactions que vous avez avec eux.

Les données personnelles ne sont donc pas isolables en pratique. Elles renseignent sur d'autres personnes. Prenons un autre exemple : vous acceptez de participer à une étude sur l'occurrence du cancer du côlon en corrélation avec les tickets de caisse en grande surface. On s'aperçoit qu'une corrélation existe, et qu'un certain modèle de consommation accroît la probabilité de cancer du côlon. Ce faisant, alors qu'il s'agit au départ de vos données, que vous avez accepté de donner pour l'étude, ces données corrélées entre cancer du côlon et consommation en supermarché vont permettre de prédire le taux de risque pour une personne, sans relation avec le groupe témoin. Celle-ci, sans avoir rien décidé, pourra ainsi se voir pénalisée quand elle voudra souscrire à une police d'assurance.

La notion de donnée personnelle a une triple source : la première, c'est la loi française, qui est la première à qualifier les données personnelles ; ensuite, la Loi fondamentale allemande, qui est une des lois les plus protectrices des droits de l'individu qui existe en Europe ; enfin, le libéralisme anglo-saxon qui fait de l'individu, de

son droit au contrat et à la propriété de lui-même et de ce qui l'entoure, un principe fondamental.

Ces données personnelles sont une extension de la personne. On peut sur ce plan les comparer au sang : le sang s'écoule, et les juristes français l'ont défini, à la suite de la Première Guerre mondiale et de la généralisation de la transfusion sanguine, comme un « soi hors de soi ». Une extension de soi. D'où le fait que nous sommes dans une logique de don du sang, en France en tout cas : si le sang, et plus généralement le corps, est une extension de la personne, et qu'on considère que la personne humaine est indisponible, alors le sang ne peut être une marchandise. Par conséquent, si l'on considère que les données sont aussi une extension de la personne, elles doivent aussi être incessibles.

Cependant, les données sont en réseau. Les données d'une personne sont liées à celles des autres, c'est un soi hors de soi qui est en fin de compte un commun, puisqu'à partir de moi-même, on peut prédire beaucoup concernant les autres. Une autre façon de présenter cette idée est de dire que les données personnelles ne sont pas autonomes, mais holonomes. Un bracelet au rez-de-chaussée d'un grand magasin ne me dit pas grand-chose sur la présence ou non d'un rayon bricolage au sous-sol et sur ce que je pourrai y trouver. Il est autonome. Il ne renseigne que sur lui-même. En revanche, un grain de sable sur une plage a plus de 90 % de chances d'être semblable aux autres grains de sable sur la plage. L'examen d'un simple grain de sable m'en apprendra

beaucoup sur les autres. C'est un holonome. De même, le génome d'un individu révèle 99 % de celui de l'espèce humaine. Qui révèle son génome révèle celui de 99 % des autres êtres humains, sans parler de ses ascendants et de sa famille.

Dans ce cadre, les notions de propriété individuelle et d'individualisation des données me paraissent inappropriées. Cela d'autant plus que si les données devenaient cessibles, nous aboutirions à la constitution de monopoles de données personnelles. Il suffit pour le montrer de faire un raisonnement marginaliste. Les données étant en réseau, la loi de Metcalfe s'applique, qui dit que la valeur d'un réseau est proportionnelle au carré de ses utilisateurs. Par conséquent, la valeur d'un réseau croît exponentiellement avec chaque nouvelle unité dans ce réseau, utilisateur ou donnée. La valeur d'une donnée additionnelle vaut donc beaucoup plus pour celui qui en a déjà un grand nombre que pour celui qui en a peu, la conséquence à terme étant un unique propriétaire terminal de l'ensemble des données. Laisser les individus céder leurs données aboutirait ainsi en fin de compte à la formation d'un monopole et à la fin de la concurrence, ce qui n'est pas souhaitable.

Nous avons donc d'un côté un bien qui n'est pas individualisé, une propriété commune, et de l'autre des droits individuels bien légitimes. Cette situation a un nom, en droit : l'indivision. Les données doivent être conçues comme étant en indivision, au nom, non seulement de la réalité de ce qu'elles sont, mais de l'intérêt général : je

crois par exemple qu'une logique différente de celle qui prévaut actuellement concernant les données de santé permettrait de faire un bond considérable en matière de santé publique.

Les données sont donc un bien commun. Pas un bien public, car elles n'appartiennent pas à l'État. Pas un bien collectif, parce qu'elles n'appartiennent pas à la collectivité. C'est un bien commun, une chose que l'on partage tous, mais en y conservant des droits individuels.

Ce bien commun doit être défendu. Les droits individuels sur les données doivent être protégés, mais je voudrais insister, pour terminer, sur l'importance de la logique de bien commun. Toute l'économie de demain reposera sur les données numériques. L'intelligence artificielle, qui se nourrit de données, bouleversera bientôt notre environnement. Il n'est pas possible de laisser l'individu choisir ou non de donner ses données étant donné l'asymétrie de sa position face aux forces qui se constituent. Des empires numériques sont en train de naître. Un empire chinois, un empire américain et en Europe, rien... : un buffet gratuit. Cela doit changer. Or faire reposer tout cela sur le consentement individuel, en épousant une logique libérale, ne me semble pas judicieux. Parce que la situation est asymétrique, et qu'il existe toute une fabrique du consentement. Les propositions de Gaspard Koenig vont avec courage jusqu'au bout d'une certaine logique ; elles sont précieuses en ce qu'elles nous aident à définir un droit des données personnelles. Mais je crois qu'en fin de compte elles échouent devant

la nature de celles-ci. Les données personnelles sont en réalité indivisibles. Elles sont un bien commun.

Gaspard Koenig

L'intervention de Pierre Bellanger pose selon moi trois niveaux de questions. Le premier porte sur la donnée individuelle. Celle-ci, premièrement, ne vaudrait rien et, deuxièmement, n'existerait pas. Le deuxième niveau est celui du bien commun. Le troisième, enfin, porte sur le hors de soi et l'indisponibilité.

1) Dire que la donnée en soi ne vaut rien (ce n'est pas en fait exactement ce qu'a dit Pierre Bellanger, mais j'en profite pour parer à cette objection) est faux. La valeur peut certes être infinitésimale. Nous avons d'ailleurs engagé une deuxième étude sur le prix de la donnée. Mais cela ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Un grain de blé ne vaut peut-être rien, mais la tonne de blé n'a un prix que parce qu'il en a un, aussi infinitésimal soit-il. Que la valeur de la donnée soit de 10^{-15} centimes m'intéresse dans la mesure où les flux de données, la combinaison de tous ces micro ou nanopaiements constituera un marché qui, même s'il s'agit d'un nanomarché, nous renseignera, nous donnera de l'information, ce qui est le but d'un marché.

Pierre Bellanger dit ensuite que la donnée n'existe pas, parce qu'elle est déjà collective. Il prend l'exemple des agendas. Je pense pour ma part que l'on peut et qu'il faut agir pour pousser le contractualisme jusqu'à son terme.

Admettons, bien que ce soit un sujet de débat, que la propriété soit avant tout un pouvoir d'exclure. Et bien ce pouvoir d'exclusion devra être produit au moyen de *smart contracts* et d'une technologie qui, je crois, nous permettra dans les années à venir d'attribuer de façon fine les droits de propriété de chacun sur les données. On peut ainsi imaginer qu'avec les progrès de la reconnaissance faciale, il sera possible sur une photo de groupe de permettre à chacun de faire plusieurs choix : ne pas être reconnu ou être reconnu, dans le second cas être reconnu sur telle photo et, éventuellement, en tirer une valeur, ou non. Autrement dit, la technique permettra de décomposer jusqu'à l'individu des choses qu'on partage, et de tracer la valeur produite par chacun.

2) Concernant la donnée comme bien commun, je crois donc qu'il est possible de l'individualiser de manière à attribuer des droits de propriété. Mais dire cela ne signifie pas éluder le fait que les données peuvent avoir un intérêt collectif, ou nier aux pouvoirs publics le droit d'intervenir. Par exemple, pour constituer une base de données fiscale ou sanitaire. Seulement, cela se fera dans un cadre bien connu, qui est celui de l'expropriation, avec les limites qu'il pose à l'action de l'État et les voies de recours qu'il offre aux individus. Il me semble préférable de raisonner en termes de propriété individuelle et d'expropriation qu'en termes de bien commun avec le risque de voir l'État tout contrôler sans garde-fou.

3) Reste le problème de l'indisponibilité des données personnelles, pour la raison qu'elles seraient une éma-

nation de la personne. C'est aussi l'objection que m'a immédiatement faite la présidente de la CNIL : si l'on commence à faire ce que vous dites, on va finir par vendre nos reins.

J'indique pour commencer que nos conceptions sur ce point sont variables et peuvent éventuellement changer – après tout, en ce qui concerne le sang, on sait qu'il est maintenant possible aux États-Unis de vendre son plasma. De plus, cette objection repose sur une forme de déni économique. Les données personnelles sont déjà monétisées. Si l'on était cohérent, il faudrait interdire Facebook qui fait du profit avec quelque chose qui ne devrait pas être monétisable en tant qu'émanation de la personne.

Enfin, la limite entre ce qui est émanation de la personne et ce qui ne l'est pas est difficile à établir. Le travail que je fournis est aussi une émanation de moi. Tout ceci nous renvoie au cas fameux de John Moore tranché par une décision de la Cour Suprême de l'État de Californie en 1990. John Moore était un patient atteint d'une leucémie, dont le sang avait par ailleurs des propriétés remarquables. Les médecins ont donc ponctionné son plasma et en ont fait une lignée cellulaire qu'ils ont ensuite valorisée et revendue à des laboratoires pharmaceutiques pour plusieurs millions de dollars. Lorsqu'il s'en est rendu compte, John Moore a porté plainte en arguant du fait que ce plasma était à lui et qu'il devait recevoir sa juste part des profits engendrés. Après plusieurs années de jurisprudence tout à fait passionnante, la Cour Suprême

de la Californie a décidé que le plasma de Moore n'était pas à lui et que s'il pouvait être dédommagé pour dommages moraux, il n'avait pas de droit de propriété sur son corps et ses produits – le corps n'est pas la propriété de celui qui l'habite.

Tout le débat actuel sur les données est extrêmement proche de l'affaire John Moore : il suffit de mettre « données » au lieu de « plasma » dans les avis des juges de la Cour Suprême de Californie pour avoir les arguments actuels contre la patrimonialisation des données. Contre ceux-ci, vous ne serez pas surpris d'apprendre que les libertariens opposent la propriété de soi, le *self-ownership*, une des idées fondamentales de la philosophie politique moderne puisqu'elle est énoncée pour la première fois dans le « *Every man has a Property in his own Person* » du *Second Traité du gouvernement civil* de John Locke, déclaration par laquelle Locke rompt avec la position d'origine paulinienne considérant que nous appartenons à Dieu. À l'objection de la donnée comme émanation de notre personne, on peut donc répondre que j'ai le droit de vendre mes données parce que je me possède moi-même et que je suis à moi-même mon propre capital. Ce qui émane de moi doit aussi être considéré comme mon capital – qu'il s'agisse d'idées ou de données.

Pierre Bellanger

Je n'ai pas dit que les données n'existaient pas ou qu'elles n'avaient pas de valeur. Bien sûr que les données existent, je ne parle même que de ça. Bien sûr qu'elles ont une

valeur, j'ai même soutenu que des empires étaient en train de se constituer autour de cette valeur. Le problème que je pose est celui de l'autonomie de la donnée : si je rejoins Gaspard Koenig sur l'autonomie de l'individu, je ne crois pas, en revanche, que les données soient autonomes. Elles sont en réseau. Internet est un multiplicateur d'autonomie, un formidable levier d'émancipation, certes, mais c'est aussi un multiplicateur d'interdépendance. La donnée individuelle qui ne renseigne que sur sa source n'existe quasiment pas. Toutes les données sont aujourd'hui prises dans un réseau qui fait que chacune nous renseigne les uns sur les autres. Sur le plan de la réflexion juridique et philosophique, ce que dit Gaspard Koenig est passionnant, mais le problème est qu'il se fonde sur quelque chose qui n'existe pas, la donnée personnelle.

J'ai aussi tendance, sans naïveté, à faire confiance à notre État – et je préfère l'État français, que je peux influencer par mon droit de vote, à l'État américain, où se trouvent mes données, mais où je n'ai aucune protection puisque je ne suis pas couvert par le droit européen et que je ne suis pas citoyen américain. Il est néanmoins très important de penser des contre-pouvoirs. On pourrait s'appuyer sur un contrôle par les communautés de logiciels libres qui s'intéressent à ces sujets. Je pense aussi à la distinction de différents niveaux de chiffrement. La souveraineté numérique que je défends implique une maîtrise des pouvoirs publics sur les chiffrements, notamment parce qu'elle permettrait de chiffrer différemment les identités et les informations collectées sur cette identité. Il y aurait

une clef pour accéder à l'identité de la personne réelle, accessible sur demande de la justice, une autre pour accéder aux profils collectés par les entreprises, avec l'autorisation d'une agence de données comme la CNIL, et enfin les informations libres, qui seraient réellement anonymisées.

Je reviens pour terminer à la question de la donnée personnelle. Prenons un autre exemple : les « assistants personnels intelligents » comme Siri. Dans une soirée, celui-ci peut répondre à de multiples demandes de nombreuses personnes. Les appareils mobiles de chacun sont connectés par BlueTooth. Il faudrait à chaque fois recueillir le consentement de chaque personne prise isolément, de façon claire et pour un usage défini ? Ça me semble impossible. Gaspard Koenig répond que les ordinateurs se chargeront de le faire. Ils feront de leur mieux, mais je doute que cela soit efficace, et cela pose de graves problèmes : des contrats seront exécutés sans que l'on soit au courant, de surcroît par des ordinateurs qui ne viennent pas de nulle part, mais qui sont conçus par des humains.

Prenons l'exemple de l'article 6 du RGPD : l'une des conditions qu'il fixe pour un traitement licite des données est que « la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Donc une entité qui achèterait ses données à un autre ne pourrait le faire que pour l'usage défini au préalable. C'est

très différent d'une vraie vente, qui implique un véritable transfert de propriété. On s'approche donc plus de la licence. Et celle-ci devra être renouvelée à chaque fois que l'entreprise voudra faire un usage un peu différent de la donnée, ou céder celle-ci à une entreprise qui serait intéressée par ce nouvel usage. On risque d'aboutir à une chaîne infiniment complexe de consentements et des sollicitations sans fin. Or que se passe-t-il dans la réalité ? Depuis quelques jours, à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD, beaucoup de sites sont en train de demander à leurs utilisateurs de relire et valider leurs conditions d'utilisation. Que font les gens, à qui j'ai posé la question ? « On clique OK et on va sur le site. »

Je crois donc que la patrimonialisation et la mise en place d'un marché de la donnée personnelle ne peuvent pas fonctionner en raison de la nature de la donnée et pour de simples raisons de faisabilité. Les propositions de Gaspard Koenig sont selon moi hors de portée de l'individu moyen, et même de ce que les ingénieurs jugent possible.

Questions de la salle de

Ariel Kyrrou (Essayiste et journaliste)³ : *Vous posez au fond une question philosophique : qu'est-ce que la donnée ? Et la question, derrière, est de savoir si l'on peut en être maître sans en être propriétaire, ou s'il faut au contraire être propriétaire de ses données pour en être maître ? À titre personnel, la perspective décrite par Pierre Bellanger, celle d'une sorte d'homo œconomicus devenu fou, soignant ses centimes d'euros et obsédé par la comptabilisation de ses données, me paraît inquiétante. Ce n'est effectivement pas quelque chose vers quoi je suis tenté d'aller.*

Il a été question de l'État et de l'individu. Si, tout en reprenant les critiques de Pierre Bellanger, on se méfie de l'État, la solution ne consisterait-elle pas alors à faire des données un « commun » ? Le commun n'a pas de statut juridique officiel, mais on peut dire qu'il s'agit d'une communauté de gens, avec une ressource (en l'occurrence, les données) et une gouvernance. Ne serait-ce pas une solution ? Le rapport Villani sur l'intelligence artificielle, d'ailleurs, parle de « communs de la donnée », mais sans en dire plus.

3. A publié à l'Institut Diderot *Réinventer le travail sans l'emploi* (<http://www.institutdiderot.fr/reinventer-le-travail-sans-emploi/>).

Gaspard Koenig : Il y a une certaine méfiance française, judéo-chrétienne devant l'argent. Dès qu'on parle d'euros, de monétisation, les gens trouvent ça sale. Pas tous, en fait : quand j'ai exposé mes propositions lors d'une émission très grand public, *Quotidien*, regardée par de vrais jeunes, on a été submergé de messages qui disaient : « Super, on va où pour toucher l'argent ? » Il y a des gens pour qui l'argent est important, parce qu'ils n'en ont pas assez. Donc je trouve aussi important que les gens puissent vivre correctement et faire leurs allocations de ressources comme ils l'entendent. Dans ce schéma-là, la *privacy* sera en effet négociable et marchandisable. On m'objectera que les gens qui n'auront pas d'argent ne pourront pas défendre leur vie privée. Ma réponse tient dans une autre de mes propositions, que je ne peux pas développer ici, celle du revenu universel.

Nous ne serons pas non plus condamnés à sans cesse compter les dixièmes de centime d'euros. Le droit de propriété a ceci de formidable qu'il vous permet de ne pas aller sur le marché, de ne pas vendre. C'est le seul droit qui permet vraiment ça. Je peux ainsi utiliser Waze, parce que c'est pratique pour mes déplacements et choisir de ne pas céder mes données de géolocalisation, qui sont vraiment personnelles – je ne vois d'ailleurs pas très bien sur qui d'autres elles renseigneraient. En raison de ce choix, je paye Waze. Il s'agit d'un échange normal entre un service et une rémunération. Le droit de propriété autorise ce choix, mais il autorisera aussi un routier, dont les données ont bien plus de valeur pour un site comme Waze, d'être rémunéré pour celles-ci, s'il le souhaite. Et

tout ceci pourra se faire de façon ergonomique, sans que l'individu soit pris dans une machine infernale. Des solutions techniques apparaîtront, et le droit permettra d'industrialiser ces solutions techniques. Créons la possibilité d'un marché. Peut-être celui-ci ne fonctionnera-t-il pas, parce que ce sera trop compliqué ou que les gens ne seront pas intéressés. Mais on aura donné la possibilité à une compétition d'émerger, ce qui selon moi est la meilleure façon de lutter contre l'oligopole des GAFAs. Contrairement à ce que pense Pierre Bellanger, un droit de propriété des données personnelles favorisera la compétition. Or celle-ci est la meilleure façon de lutter contre les monopoles. Plutôt que d'intervenir par le haut avec des lois antitrust, abordons le problème par le bas en donnant aux gens la possibilité, grâce au droit de propriété, de se retirer. Sur ce plan, la portabilité est en effet un élément très important du RGPD, que la propriété viendrait parachever.

Avec la prudence qui s'impose, sachant que je n'ai pas de compétence particulière sur le sujet, je trouve le rapport Villani décevant. Il aboutit à la logique administrative française classique : dès qu'il y a un problème, on crée un organisme public.

Pour ce qui est des communs, je suis bien d'accord qu'il peut y avoir des communs, mais on pourra d'autant mieux en avoir que vous aurez quelque chose à mettre en commun qui s'appelle une propriété. Il existe maintenant de véritables coopératives des données, par exemple myCO. Les utilisateurs, dont je fais partie, mettent en

commun leurs données et les entreprises intéressées par ces données viennent frapper directement à la porte de la coopérative qui, suivant le consentement des uns des autres, les revend ou non à l'entreprise. Les sociétaires de la coopérative touchent ensuite les dividendes de manière égale, et chacun a une voix dans la gouvernance de la coopérative, comme dans toute coopérative classique. Nous avons donc tout à fait les moyens d'organiser des communs et des structures de gouvernance collective dans le cadre du droit de propriété classique.

Pierre Bellanger : En ce qui concerne les communs, je fais pour ma part référence, quand je parle de bien commun, non pas à une propriété collective, mais à l'idée de quelque chose que l'on gère et que l'on gouverne ensemble. Le problème est que pour fonctionner cela demanderait un niveau de confiance entre les gens qui n'existe pas dans la réalité. C'est pour cette raison que je préfère la logique de l'indivision. La logique de l'indivision est une logique juridique avec un droit bien précis. Oui pour les communs, mais avec les vertus juridiques du droit qui fait que ça fonctionne, même avec des escrocs ou des gens qui ne coopèrent pas, parce que c'est ainsi dans la réalité. Il faut faire les communs, mais sans naïveté.

Julien Aubert (député du Vaucluse) : *J'ai une question, une critique et une proposition. D'abord, la question : vous avez beaucoup parlé de données personnelles, mais à aucun moment vous n'avez donné de définition de la donnée. Peut-on par exemple considérer la donnée*

comme une monnaie ? Car quand on dit que Google est gratuit, on pourrait répondre qu'en réalité, je paye Google avec mes données. Par conséquent, est-il possible de thésauriser, d'échanger, de comptabiliser celles-ci ? La donnée serait ainsi peut-être la monnaie du XXI^e siècle.

Ma critique est la suivante : j'ai l'impression que vous avez confondu vie privée et propriété privée. Un propriétaire confronté à un locataire qui ne veut pas payer ne peut pas rentrer comme il le veut chez ce locataire : ce serait une violation de domicile, une atteinte à la vie privée du locataire. On fait donc bien la distinction entre droit de propriété et droit à la vie privée. Ma question alors est de savoir si l'important est d'être propriétaire de ses données, ou si ce n'est pas plutôt d'avoir la garantie de l'anonymat (de façon à ce que Google, par exemple, ne vienne pas mettre son nez dans nos affaires).

Ma proposition, enfin, serait, plutôt que la mise en commun, qui sonne trop collectiviste à mon goût, d'utiliser le concept de res nullius : la chose de personne. Comme pour l'espace ou les océans, personne n'aurait de droit de propriété sur les données, personne ne pourrait se les approprier. Notamment Google – le problème étant que l'individu, par exemple le routier évoqué par Gaspard Koenig, n'a pas beaucoup de pouvoir de négociation face à Google ou Facebook pour vendre ou pour savoir ce qui sera fait de ses données. Le routier qui céderait les siennes pourrait apprendre quelques années plus tard qu'elles ont servi à concevoir une intelligence artificielle destinée à remplacer les camionneurs. Ainsi,

pour prolonger ce qu'a dit Pierre Bellanger, une solution ne serait-elle pas de déclarer les données res nullius, une chose qui n'appartient à personne, que personne ne peut s'approprier – ce qui obligerait évidemment à revoir le modèle proposé par Gaspard Koenig ?

Gaspard Koenig : Ce n'est pas mon modèle que la *res nullius* invaliderait ; c'est tout le modèle économique d'Internet aujourd'hui. Bon courage pour le changer...

Concernant la monnaie, c'est tout le sens de ma proposition. La donnée est une valeur. Celui qui ne poste rien sur Facebook ne produit aucune valeur pour ce site, tandis que celui qui fait un post toutes les deux minutes en crée énormément. Pourtant, les deux ont accès, à peu de choses près, au même service. C'est en fin de compte un système collectiviste, précapitaliste, un troc extraordinairement grossier. Dans mon modèle, le service de Facebook aura un prix et les données de chacun auront un prix. Le système sera ainsi beaucoup plus fin, plus ajusté sur l'individu, sa production et ce qu'il souhaite laisser de lui-même.

Vous dites qu'il ne faut pas confondre vie privée et propriété. Je suis parfaitement d'accord. C'est bien pour ça que j'ai précisé que je n'étais pas contre les droits de la personne (quoiqu'on pourrait soutenir qu'il s'agit de défaillances de marché, mais passons). Qu'il y ait des droits concernant la vie privée, garantis maintenant par le RGPD, et qui ne soient pas négociables ou marchandisables, admettons. Mais au-dessus de cela, il

y a une couche qui représente 1 000 milliards d'euros à l'horizon 2020, 8 % du PIB européen. Une couche de données personnelles produites hors du strict champ de la vie privée. Il faudra bien décider de ce qu'on en fait. Allons-nous dire que toute donnée personnelle, c'est de la vie privée, ou une *res nullius*, et donc supprimer tout le business de l'Internet ? Je crois qu'il vaut mieux chercher à dégager des couches : couche de droit, de marché, de bien public.

Le bon rôle de l'État, alors, serait de s'assurer que les négociations se font de manière régulière, que les gens sont informés, que les termes contractuels ne sont pas léonins et sont respectés. Ce droit permettra précisément aux États nationaux d'exercer leur autorité. Et j'ajoute à destination de Bercy que puisqu'il y aura des transactions et qu'elles seront territorialisées, il sera possible de prélever une TVA dessus. Autrement dit, plutôt que d'essayer de taxer directement les GAFAs, ce à quoi ils n'arriveront pas (et sur quelle base, au nom de quoi), les États devraient mettre en place un système de transactions sur lesquelles ils pourront ensuite prélever une TVA. Mieux vaut résoudre le problème de la concurrence et de la taxation par le bas plutôt que d'essayer de le faire par le haut, ce qui est bien plus compliqué et finalement beaucoup plus injuste.

Pierre Bellanger : J'ai proposé une définition des données, mais peut-être n'ai-je pas été assez clair. Une donnée est un renseignement qui réduit l'incertitude. Nous vivons dans un monde où beaucoup de choses

sont incertaines, et l'un des premiers postes de dépense dans nos vies et dans les entreprises consiste à pallier l'incertitude. Comment ? Par le gaspillage... le XX^e siècle est le siècle du gaspillage et de l'incertitude : je ne sais pas combien d'exemplaires de mon journal je vais vendre demain, donc je vais en mettre partout en France, en rasant au passage une forêt, avec 40 % d'invendus.

Or le XXI^e siècle ne peut plus se permettre ce gaspillage. Les ressources sont finies. Un nouveau moyen de traiter l'incertitude se met donc en place avec les données. De ce point de vue, le chiffre donné par Gaspard Koenig de 8 % du PIB européen ne me surprend pas du tout. Le coût du gaspillage dans nos économies est du même ordre, or les données permettent d'éviter le gaspillage : au lieu de toucher tout le monde, je sais exactement quelle personne je veux atteindre.

La donnée, c'est donc ce qui réduit l'incertitude. La donnée personnelle, c'est ce qui réduit l'incertitude exclusivement sur l'individu qui l'a engendrée. La donnée personnelle est donc extraordinairement rare, parce que presque toutes les informations à mon sujet renseignent aussi sur autrui, directement ou indirectement. C'est tout le problème.

En ce qui concerne la pertinence du concept de *res nullius*, je ne sais pas : ce qui compte, c'est de savoir que si nous ne permettons pas à nos règles et à notre droit de défendre ce réseau de données, celui-ci sera sous les règles et le droit d'autrui. L'État a l'obligation d'intervenir

de manière à nous garantir la République à nos données. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque nos données sont sous l'autorité du complexe militaro-américain, ou du renseignement américain, chinois ou russe... En tout cas, pas sous la nôtre. Quand vous portez plainte contre un réseau social, un avocat arrive qui vous dit que le tribunal n'est pas compétent et qu'il faut aller devant le tribunal de Sacramento. Les choses changent avec le RGPD et c'est tant mieux. Il y a là un vrai pari collectif : allons-nous faire des actions collectives, faire vivre ce texte, de manière à ce qu'il fonctionne vraiment ? Gaspard Koenig indique que l'État aurait pour fonction dans son modèle de vérifier les *smart contracts* : l'État est donc bien le garant ultime, c'est important de le rappeler. Aujourd'hui, un peu comme le coton dans l'Inde de Gandhi, nous produisons une matière première qui nous est extorquée et qui nous revient de l'étranger sous forme de produits à haute valeur ajoutée qui détruisent des emplois chez nous. Pour cette raison aussi, l'État et les élus doivent impérativement se saisir de la question de la souveraineté numérique.

Alain Grangé-Cabane (Conseiller d'État) : *Je voudrais poser à Gaspard Koenig une question très concrète. Si on suit votre logique, qui est implacable – et c'est en cela qu'elle est séduisante, et peut-être aussi terrifiante – étant propriétaire de mes données, je peux les céder, puisqu'être propriétaire implique le droit de céder. Mais dans ce cas, qu'est-ce que je cède ? Est-ce que je cède aussi le droit à l'oubli ? Le droit à modification ? Le droit à la portabilité, dont vous avez salué*

à juste titre l'importance en matière de concurrence ? Le droit au consentement préalable que j'ai pu donner à n utilisations ? Corrélativement, celui à qui je cède mes données a-t-il tous les droits sur celles-ci ?

Gaspard Koenig : Le Conseil d'État a publié en 2014 un rapport sur le numérique qui traite à un moment de la patrimonialisation des données, pour la refuser⁴. Deux arguments sont mis en avant : le premier, qui rejoint un peu votre question, est qu'il faut protéger l'individu contre lui-même. C'est, je crois, la jurisprudence constante du Conseil d'État depuis l'arrêt Bouvet de la Maisonneuve de 1975, qui a rendu obligatoire le port du casque et de la ceinture. Dieu sait ce que l'individu fera de ses données, si d'aventure on lui en cédait la propriété – probablement n'importe quoi. Il faut donc le protéger contre la mauvaise utilisation qu'il fera de son propre bien ou de lui-même. Je m'oppose frontalement à ce raisonnement.

L'autre argument du Conseil d'État est que la patrimonialisation des données poserait des problèmes au fisc et à la police, qui ne pourraient plus collecter les données avec autant d'aisance. Pour ma part, j'y verrais plutôt un progrès.

Pour en revenir au premier argument, de principe, je pense que l'individu est mieux à même de déterminer ce

4. *Le numérique et les droits fondamentaux*, disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000541.pdf>.

que doit être l'usage de lui-même et de sa propriété. Quel que soit son niveau d'éducation. Et ce raisonnement vaut pour les données comme pour le revenu universel, auquel on oppose régulièrement les mêmes arguments paternalistes : les gens ne savent pas bien dépenser leur argent, il faut donc mettre des contraintes, des conditions, parce que sinon ils feront n'importe quoi. Or les expériences en Inde montrent que les personnes à qui vous donnez cette somme, qui peuvent être analphabètes, font un usage rationnel de cette somme : ils se désendettent, deviennent entrepreneurs, envoient leurs enfants à l'école, réparent leur toiture, etc. Ils ne vont pas le dépenser au pub. L'État a cette manie de penser que l'individu laissé à lui-même va dépenser son argent dans les bars, ou faire n'importe quoi de ses données...

Alain Grangé-Cabane : *Ce n'était pas ma question...*

Gaspard Koenig : Si, un peu...

Alain Grangé-Cabane : *Celle-ci était concrète : est-ce que je cède concrètement, en cédant le droit que j'ai sur mes données personnelles, mon consentement – ce n'était pas un point de philosophie...*

Gaspard Koenig : Un peu tout de même, parce que votre question, c'est de savoir si je peux tout donner ou s'il faudrait...

Alain Grangé-Cabane : *Est-ce que vous pensez qu'il faut tout donner ou pas ?*

Gaspard Koenig : La critique sous-jacente à cette question, je viens d'y répondre. Demander s'il faut tout donner renvoie à la question de Mill : celle du contrat d'esclavage. John Stuart Mill demandait si je peux me vendre moi-même comme esclave. Puis-je vendre l'acte même de consentir ? La réponse de Mill était non, je suis heureux de vous le dire : la dépossession du pouvoir de consentir est impossible parce qu'elle est contradictoire avec l'idée même de contrat.

En ce qui concerne la question de savoir ce que je cède, concrètement, nous pensons plutôt à un modèle de cession de type droit d'auteur. C'est une question ouverte, de nature technique. Mais ce qui compte, c'est que rien n'interdit d'avoir une couche de droits fondamentaux non cessibles déterminée collectivement. On peut le contester ou non, mais elle est là, et que cette couche existe ne me dérange pas.

Pierre Bellanger : Votre question renvoie à ce que j'ai décrit tout à l'heure : le consentement est obligatoire à chaque étape, et cette chaîne d'obtention de consentements au fil des reventes devient de plus en plus complexe à générer. Celui qui vend à un autre a consenti une première fois, mais la seconde personne peut ensuite revendre à trois autres, qui elles-mêmes peuvent revendre à d'autres, etc. Vous avez comme une arborescence de reventes et vous entrez dans une chaîne exponentielle de consentements libres et éclairés, où il vous faudra étudier la fiche Wikipédia de chaque entreprise, et où vous vous retrouverez très vite avec toute la planète Terre. C'est

impossible en pratique. On aura beau mettre toute l'informatique du monde, c'est infaisable. La théorie et la pratique divergent ici fondamentalement.

Les Publications de l'Institut Diderot

Dans la même collection

- L'avenir de l'automobile - Louis Schweitzer
- Les nanotechnologies & l'avenir de l'homme - Etienne Klein
- L'avenir de la croissance - Bernard Stiegler
- L'avenir de la régénération cérébrale - Alain Prochiantz
- L'avenir de l'Europe - Franck Debié
- L'avenir de la cybersécurité - Nicolas Arpagian
- L'avenir de la population française - François Héran
- L'avenir de la cancérologie - François Goldwasser
- L'avenir de la prédiction - Henri Atlan
- L'avenir de l'aménagement des territoires - Jérôme Monod
- L'avenir de la démocratie - Dominique Schnapper
- L'avenir du capitalisme - Bernard Maris
- L'avenir de la dépendance - Florence Lustman
- L'avenir de l'alimentation - Marion Guillou
- L'avenir des humanités - Jean-François Pradeau
- L'avenir des villes - Thierry Paquot
- L'avenir du droit international - Monique Chemillier-Gendreau
- L'avenir de la famille - Boris Cyrulnik
- L'avenir du populisme - Dominique Reynié
- L'avenir de la puissance chinoise - Jean-Luc Domenach
- L'avenir de l'économie sociale - Jean-Claude Seys
- L'avenir de la vie privée dans la société numérique - Alex Türk
- L'avenir de l'hôpital public - Bernard Granger
- L'avenir de la guerre - Henri Bentegeat & Rony Brauman
- L'avenir de la politique industrielle française - Louis Gallois
- L'avenir de la politique énergétique française - Pierre Papon
- L'avenir du pétrole - Claude Mandil
- L'avenir de l'euro et de la BCE - Henri Guaino & Denis Kessler
- L'avenir de la propriété intellectuelle - Denis Olivennes
- L'avenir du travail - Dominique Méda
- L'avenir de l'anti-science - Alexandre Moatti
- L'avenir du logement - Olivier Mitterand

-
- **L'avenir de la mondialisation** - Jean-Pierre Chevènement
 - **L'avenir de la lutte contre la pauvreté** - François Chérèque
 - **L'avenir du climat** - Jean Jouzel
 - **L'avenir de la nouvelle Russie** - Alexandre Adler
 - **L'avenir de la politique** - Alain Juppé
 - **L'avenir des Big-Data** - Kenneth Cukier & Dominique Leglu
 - **L'avenir de l'organisation des Entreprises** - Guillaume Poitrinal
 - **L'avenir de l'enseignement du fait religieux dans l'École laïque** - Régis Debray
 - **L'avenir des inégalités** - Hervé Le Bras
 - **L'avenir de la diplomatie** - Pierre Grosser
 - **L'avenir des relations Franco-Russes** - S.E Alexandre Orlov
 - **L'avenir du Parlement** - François Cornut-Gentille
 - **L'avenir du terrorisme** - Alain Bauer
 - **L'avenir du politiquement correct** - André Comte-Sponville & Dominique Lecourt
 - **L'avenir de la zone euro** - Michel Aglietta & Jacques Sapir
 - **L'avenir du conflit entre chiïte et sunnites** - Anne-Clémentine Larroque
 - **L'Iran et son avenir** - S.E Ali Ahani
 - **L'avenir de l'enseignement** - François-Xavier Bellamy
 - **L'avenir du travail à l'âge du numérique** - Bruno Mettling
 - **L'avenir de la géopolitique** - Hubert Védrine
 - **L'avenir des armées françaises** - Vincent Desportes
 - **L'avenir de la paix** - Dominique de Villepin
 - **L'avenir des relations franco-chinoises** - S.E. Zhai Jun
 - **Le défi de l'islam de France** - Jean-Pierre Chevènement
 - **L'avenir de l'humanitaire** - Olivier Berthe - Rony Brauman - Xavier Emmanuelli
 - **L'avenir de la crise du Golfe entre le Qatar et ses voisins** - Georges Malbrunot
 - **L'avenir du Grand Paris** - Philippe Yvin
 - **Entre autonomie et Interdit : comment lutter contre l'obésité ?** - Nicolas Bouzou & Alain Coulomb
 - **L'avenir de la Corée du Nord** - Juliette Morillot & Antoine Bondaz
 - **L'avenir de la justice sociale** - Laurent Berger
 - **Quelles menaces numériques dans un monde hyperconnecté ?** - Nicolas Arpagian
 - **L'avenir de la bioéthique** - Jean Leonetti

Les Notes de l'Institut Diderot

- **L'euthanasie, à travers le cas de Vincent Humbert** - Emmanuel Halais
- **Le futur de la procréation** - Pascal Nouvel
- **La République à l'épreuve du communautarisme** - Eric Keslassy
- **Proposition pour la Chine** - Pierre-Louis Ménard
- **L'habitat en utopie** - Thierry Paquot
- **Une Assemblée nationale plus représentative** - Eric Keslassy
- **Où va l'Égypte ?** - Ismail Serageldin

-
- Sur le service civique - Jean-Pierre Gualezzi
 - La recherche en France et en Allemagne - Michèle Vallenthini
 - Le fanatisme - Texte d'Alexandre Deleyre présenté par Dominique Lecourt
 - De l'antisémitisme en France - Eric Keslassy
 - Je suis Charlie. Un an après... - Patrick Autréaux
 - Attachement, trauma et résilience - Boris Cyrulnik
 - La droite est-elle prête pour 2017 ? - Alexis Feertchak
 - Réinventer le travail sans l'emploi - Ariel Kyrrou
 - Crise de l'École française - Jean-Hugues Barthélémy
 - À propos du revenu universel - Alexis Feertchak & Gaspard Koenig
 - Une Assemblée nationale plus représentative - *Mandature 2017-2022* - Eric Keslassy
 - L'avenir de notre modèle social français - Jacky Bontems & Aude de Castet
 - Handicap et République - Pierre Gallix
 - Réflexions sur la recherche française... - Raymond Piccoli
 - Le système de santé privé en Espagne : quels enseignements pour la France ? - Didier Bazzocchi & Arnaud Chneiweiss
 - Le maquis des aides sociales - Jean-Pierre Gualezzi

Les Dîners de l'Institut Diderot

- La Prospective, de demain à aujourd'hui - Nathalie Kosciusko-Morizet
- Politique de santé : répondre aux défis de demain - Claude Evin
- La réforme de la santé aux États-Unis : quels enseignements pour l'assurance maladie française ? - Victor Rodwin
- La question du médicament - Philippe Even
- La décision en droit de santé - Didier Truchet
- Le corps ce grand oublié de la parité - Claudine Junien
- Des guerres à venir ? - Philippe Fabry
- Les traitements de la maladie de Parkinson - Alim-Louis Benabib

Les Entretiens de l'Institut Diderot

- L'avenir du progrès (actes des Entretiens 2011)
- Les 18-24 ans et l'avenir de la politique

Données personnelles : pour un droit de propriété ?

La protection des données personnelles est l'enjeu majeur du numérique aujourd'hui. Captées et revendues par les grands acteurs du numérique, nos données sont exploitées à nos dépens et la gratuité des services masque ce pillage.

L'introduction d'un droit de propriété sur nos informations personnelles permettrait de rendre à chacun la maîtrise de ses données et de réintégrer le e-citoyen dans la chaîne de valeur numérique.

Alors, que changerait l'introduction d'un droit de propriété sur les data dans notre relation avec les GAFAs, les géants américains de l'Internet que sont Google®, Apple®, Facebook® ou Amazon® ? Cette patrimonialité peut-elle trouver sa place en droit français ? Le régime de propriété est-il complémentaire avec le nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) ?

Ce débat permet d'éclairer les différentes approches et de comprendre ce qui les motive.

Pierre BELLANGER,



Fondateur
et Président Directeur
Général de la radio
Skyrock.

Gaspard KOENIG,



Philosophe, auteur
de nombreux essais
et romans,
et président du think-tank
GénérationLibre qu'il a
lancé en 2013.

